

Règlement intérieur

BSI Economics, 21 septembre 2015

Article 1 : Engagement des membres

Les membres de BSI Economics s'engagent à respecter la charte éditoriale et la charte d'éthique fixée par les responsables du Comité d'Orientation et d'Éthique. Les membres s'engagent à respecter les orientations définies par le Bureau.

Article 2 : Le Bureau

Le bureau est composé de bénévoles agissant dans l'intérêt de l'association. Il est élu lors de l'assemblée générale et comprend un Président, un Trésorier, un Secrétaire Général et un Responsable de Développement.

Le Président est élu lors de l'assemblée générale et en charge de représenter BSI Economics, de la responsabilité légale de l'ensemble des activités réalisées par BSI Economics et ses membres, de la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi, à cet effet, pour agir en justice au nom de l'association et dans son intérêt. Le Président a la responsabilité de veiller à la cohérence des stratégies adoptées par le conseil d'administration, ce qui peut l'amener à opposer son veto aux décisions de celui-ci.

Le Trésorier est élu lors de l'assemblée générale et en charge de la gestion de la trésorerie, des relations avec la banque, des relations avec les partenaires, mécènes et membres de l'association, des déclarations administratives en lien avec les ressources financières de

l'association, de la tenue de la comptabilité générale de BS-Initiative, de l'adhésion administrative des nouveaux membres.

Le Secrétaire Général est élu lors de l'assemblée générale et en charge des procès-verbaux des réunions, de la charte éditoriale et du contenu des publications de part sa qualité de responsable du comité éditorial.

Le Responsable de Développement est en charge des relations avec les partenaires, de la mise en place et de l'évolution des projets internes ou externes à l'association.

Article 3 : Le Comité d'Orientation et d'Ethique

Le Comité d'Orientation et d'Ethique se compose du Responsable Editorial, du Responsable de la Communication et de quatre économistes. L'objectif du Comité d'Orientation et d'Ethique est double : (1) développer un format éditorial favorisant la lisibilité de nos productions, (2) contrôler la cohérence des productions avec la charte éditorial et avec la charte d'engagement de non-conflit d'intérêt.

Aucune production ou aucun projet de développement ne peuvent être mis en place sans la validation au préalable par le Comité d'Orientation et d'Ethique. Cela rend compatible la participation de nos membres à BSI Economics avec leurs activités professionnelles, sans favoriser certains au dépend d'autres. Une règle considérée élémentaire pour le caractère durable de l'organisation.

Le Responsable Editorial et le Responsable de la Communication sont nommés avec les membres du bureau pour un mandate de deux ans. Les quatre économistes sont nommés le 21 septembre de chaque année.

Le comité éditorial se compose de deux responsables qui fixe le nombre de membre prenant part au processus de relecture des publications.

Article 4 : Les membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association sur proposition du Conseil d'Administration. Il peut s'agir d'anciens membres ou de partenaires essentiels de l'association. Tous les anciens membres du bureau accèdent directement au statut de membres d'honneur, sauf cas de démission ou exclusion. Ils apportent leurs conseils et avis sur le fonctionnement et l'organisation à la demande des membres de l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Article 5 : Les membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation de soutien à l'activité de l'association dont le montant minimum est fixé à 80 euros.

Article 6 : Cotisation des membres actifs

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de dix euros. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par vote lors d'un conseil d'administration. Le versement de la cotisation doit être établi en espèce, par chèque ou virement à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé dans aucun cas (démission, décès, absence de missions...). L'adhésion

à l'association entraîne l'acceptation des clauses prévues dans les statuts et le présent règlement intérieur. Les membres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Vous pouvez, à tout moment, demander que ces informations soient supprimées en vous adressant au Président ou Vice-Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exclusion d'un membre

La décision d'exclure définitivement un membre est prise par le Bureau. Elle n'entraîne pas remboursement de la cotisation et fait perdre le droit à devenir membre d'honneur. Les motifs d'exclusion sont une nuisance délibérée à l'association, un non renouvellement de la cotisation, un non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éditoriale. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 8 : Démission d'un membre

Tout membre de BSI Economics souhaitant quitter ses fonctions en cours de mandat peut le faire, dans le respect des statuts et de l'intérêt de l'association, en formulant explicitement sa démission auprès du Président ou Vice-Président. Le sociétaire démissionnaire sera chargé d'accomplir les formalités nécessaires pour que celle-ci soit effective. La démission fait perdre la qualité de membre de BSI Economics, ainsi que le droit à devenir membre d'honneur.

Article 9 : Postes vacants

En cas de vacance d'un poste, le Président et le Bureau pourvoient au remplacement de ce poste par cooptation pour la durée du mandat restant à couvrir, et selon les dispositions ci-dessous :

En cas de vacance du poste de Président, le Conseil procédera au renouvellement de ce poste en l'élisant au scrutin secret, en son sein,

En cas de vacance du poste de Trésorier, le Président nommera son successeur,

En cas de vacance de tout autre poste, le Bureau procédera au renouvellement par décision commune,

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10: L'Assemblée Générale Annuelle

Elle est ouverte à tous les membres et adhérents de l'association. Les sociétaires sont informés par mail deux semaines avant la tenue de celle-ci. Elle se tient une fois par an.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il peut être modifié par le même conseil sur proposition d'un membre du Bureau. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail dans un délai de deux semaines suivant la date de la modification.

A Paris, le 21 septembre 2015.